

La protection sur le lieu de travail

« En pratique »



1- Les EPI utilisés selon les risques

Il existe plusieurs types d'équipements de protection individuelle. Le choix de ces équipements de protection individuelle dépend de la situation dans l'entreprise et des conditions de travail des salariés, après évaluation des risques professionnels et des mesures de prévention à prendre.

De manière générale, les EPI ont pour objet de protéger la santé du salarié au travail, mais ils ne constituent qu'un moyen de prévention parmi d'autres et ne préservent pas totalement de certains accidents du travail. Il faut donc diversifier les mesures de prévention susceptibles de supprimer ou à défaut, réduire les risques professionnels. Grâce au Document Unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels, chaque entreprise, quel que soit son effectif et la nature de son activité, doit consigner les risques professionnels existants et prendre les mesures de protection et de prévention adaptées en vue de supprimer ou à défaut, réduire ces risques. Les EPI en font partie et participent à limiter les risques professionnels.

Avant les achats des EPI, il est important de s'assurer que ceux-ci répondent à plusieurs critères. On peut également leur faire subir des tests d'efficacité et en conditions réelles pour que les salariés s'assurent de leurs efficacités.

2- Conditions d'utilisation et formation des salariés

Il revient à l'employeur de déterminer et fixer les règles d'utilisation des EPI. Il définit entre autres la durée et les lieux d'utilisation des EPI, leur nettoyage, leur renouvellement, etc... Cette règle est régie par le Code du Travail, Article R. 4323-97.

Travaux réalisés dans le cadre de la convention cadre de coopération

Les salariés sont informés et formés sur le port des EPI. Il convient d'afficher clairement les zones de l'entreprise où leur utilisation est obligatoire. Les signaux sont les messages les plus parlants pour rappeler le port du masque, des gants ou du casque anti bruit.

L'employeur doit s'assurer que ses salariés comprennent bien l'utilité et la raison du port des EPI. Il doit également s'assurer qu'ils comprennent comment et quand les utiliser et les porter convenablement pour leur efficacité soit optimale.

Les salariés doivent avertir leur employeur en cas de défaillance des EPI. Ils doivent également signaler à leur employeur lorsque les EPI ne sont pas suffisants, ou pas performants.

Un salarié qui refuse de porter ses EPI, manque à son obligation de sécurité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Prévenir les accidents du travail requière l'attention de tous. C'est pourquoi il est important que l'employeur fasse participer ses salariés dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels, en particulier dans le choix des EPI. Il ne faut pas hésiter à sensibiliser le personnel par des affichages clairs, des réunions régulières, des points de contrôles...

